

Délibération n°240040

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Michel CUPOLI, Sabrina PAULET

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 02/07/2024 Date d’Affichage : le 02/07/2024
Date de mise en ligne de la délibération : le 10/07/2024

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

MODIFICATION DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES : RUE DE CAP LONG ET RUE DE LA GARDIE

L'adjoint à l'urbanisme, Monsieur Jean-Charles BALARDY, expose :

Par délibération du 9 octobre 1989, le conseil municipal de la commune du Séquestre a baptisé deux voiries communales respectivement « Chemin de Cap Long » et « Chemin de la Gardie ».

A l'époque le peu de constructions le long de ces voies et la circulation moins dense expliquaient le choix du terme « chemin ».

A ce jour, au vu de l'urbanisation, ce terme de « chemin » a vocation à être changé au profit du terme « rue »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

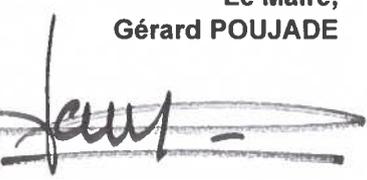
- **DECIDE** de modifier la délibération du 9 octobre 1989
-
- **DECIDE** de baptiser comme suit les voies précitées : rue de Cap Long et rue de la Gardie

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 8 juillet 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



Le Maire,
Gérard POUJADE


La secrétaire de séance,
Agnès BRU

